Installations Classées pour la Protection de l'Environnement -Régularisation des activités de la déchetterie des Tilleroyes -Enquête publique

Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur : Par pétition en date du 9 juin 2001, M. J.P. MARTIN, Président du SYBERT (SYndicat Mixte de BEsançon et de sa Région pour le Traitement des déchets) sollicitait de M. le Préfet l'autorisation d'exploiter une déchetterie en zone industrielle des Tilleroyes à Besançon.

Cet établissement existe depuis 1993. Jusqu'à ce jour, il relevait du régime de la déclaration préfectorale en raison d'une superficie inférieure à 2 500 m². Considérant l'augmentation de surface engendrée par une aire de stockage supplémentaire ainsi qu'une voie de contournement pour les véhicules utilisateurs de la déchetterie, cet établissement relève dorénavant du régime de l'autorisation préfectorale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cette déchetterie, gérée par le SYBERT depuis le 1^{er} juillet 2000, dessert les communes suivantes : Avanne-Aveney, Beure, Chemaudin, Dannemarie-sur-Crête, Franois, Rancenay, Serre-les-Sapins et la Ville de Besançon. Elle est ouverte aux particuliers ainsi qu'aux artisans, commerçants et petites entreprises.

Les déchets banals, valorisables ou recyclables y sont admis ; certains objets ou textiles en bon état sont récupérés par les gardiens, puis confiés au groupe Emmaüs. Alors que 7 524 tonnes étaient collectées en 1994, ce sont 13 410 tonnes qui l'ont été en 1999.

Le dossier de demande en autorisation comprenant une étude d'impact, l'étude de danger ainsi qu'une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel n'a fait l'objet d'aucune remarque des services municipaux.

Dans le cadre de la procédure, le Conseil Municipal est amené à formuler un avis sur ce dossier. Considérant que cet équipement s'inscrit dans le cadre d'un projet de développement durable, qu'il n'a pas fait l'objet à ce jour d'incident particulier et que les nouvelles dispositions amélioreront les conditions de fonctionnement tant pour le personnel que les usagers, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la présente demande, qui a reçu l'aval de la Commission d'Hygiène-Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette demande.

Récépissé préfectoral du 23 novembre 2001.